



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/1648
4 décembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 73 et 87 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE
SA VINGT-SIXIEME SESSION

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.6/L.996

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/L.996 adopté par consensus par la Sixième Commission à sa 1509^{ème} séance, le 28 novembre 1974, l'Assemblée générale approuverait le programme de travail envisagé par la Commission du droit international pour 1975. Aux termes du paragraphe 5 de la première partie du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait une durée de 12 semaines pour les sessions annuelles de la Commission, étant entendu que l'Assemblée pourrait la revoir selon que de besoin.
2. L'Assemblée était saisie d'un état des incidences financières (A/C.6/L.997) lorsqu'elle a adopté le projet de résolution.
3. On suppose que le fait de prolonger de deux semaines la durée des sessions entraînerait les modifications suivantes :
 - a) Le volume de la documentation en cours de session, qui - pour une session de 10 semaines - est de 700 pages en moyenne, dont près de 350 pages sont constituées par des comptes rendus analytiques, augmenterait de près de 70 pages de comptes rendus analytiques, pour atteindre un total de 770 pages environ;
 - b) Le volume de la documentation postérieure à la session, comprenant l'édition et l'impression du rapport et des deux volumes de l'Annuaire, augmenterait dans les mêmes proportions que les comptes rendus analytiques;

c) Les indemnités de subsistance à verser aux membres de la Commission augmenteraient de 20 p. 100;

d) Les indemnités de subsistance à payer aux six fonctionnaires des services organiques détachés du Siège augmenteraient selon les taux appropriés correspondant aux périodes de voyage de plus de 60 jours.

4. Tant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/9008/Add.14, par. 7) que le Corps commun d'inspection (A/9795, par. 334a) ont exprimé l'avis qu'il serait plus économique que la Commission resserre son emploi du temps au lieu de prolonger ses sessions. La Sixième Commission a examiné longuement cette question avant d'adopter le paragraphe 6 du dispositif de la première partie du projet de résolution qui reconnaît l'efficacité des méthodes de travail et des procédures suivies par la Commission du droit international pour s'acquitter de sa tâche, et le paragraphe 5 du dispositif de la première partie qui autoriserait expressément une durée de 12 semaines pour les sessions annuelles.

5. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975, au chapitre 25, une somme de 320 000 dollars est demandée pour couvrir les dépenses relatives à une session de 10 semaines de la Commission en 1975. Le montant inscrit au budget devrait permettre de recruter du personnel temporaire pour assurer une partie des services linguistiques, des services de conférence et des services techniques et autres qui sont nécessaires pour les réunions (74 000 dollars); de payer les honoraires, les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres de la Commission et des rapporteurs spéciaux, conformément aux résolutions 2489 (XXIII) et 2491 (XXIII) de l'Assemblée générale (140 000 dollars); de payer les frais de voyage et les indemnités de subsistance de six fonctionnaires des services organiques détachés du Siège (21 000 dollars); et de couvrir le coût de l'impression de l'Annuaire de la Commission (85 000 dollars).

6. A la suite de la proposition figurant dans le projet de résolution et tendant à ce que la Commission du droit international tiende une session de 12 semaines en 1975, il a été procédé à l'examen des besoins en personnel des services linguistiques et des services de conférence qu'entraînerait une telle session à Genève. Le tableau ci-dessous indique en semaines de travail et pour chaque catégorie de personnel le total des besoins pour une session de 12 semaines, la contribution maximum pouvant être apportée par le personnel permanent pour satisfaire les besoins de la session et les besoins en personnel temporaire pour 12 semaines.

/...

	<u>Semaines de travail</u>		
	<u>Besoins totaux</u>	<u>Fournis par Genève</u>	<u>Personnel temporaire</u>
8 interprètes	96	64	32
25 traducteurs	300	268	32
11 réviseurs	132	116	16
10 éditeurs	125	38	87
24 sténo-dactylographes	288	256	32
3 secrétaires	36	-	36
7 membres du personnel chargé de la production et de la distribution des documents	84	24	60
7 membres du personnel d'appui	<u>84</u>	<u>12</u>	<u>72</u>
	<u>1 145</u>	<u>778</u>	<u>367</u>

7. On estime que les dépenses entraînées par le recrutement du personnel temporaire nécessaire pour une session de 12 semaines de la Commission en 1975 s'élèveraient au total à 184 000 dollars (au taux de change de 2,98 francs suisses pour 1 dollar des Etats-Unis). Compte tenu du fait que le budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975 prévoyait 74 000 dollars pour 1975 au titre du personnel temporaire, et que dans le rapport d'exécution pour l'exercice biennal 1974-1975 1/ une somme de 7 000 dollars était demandée pour parer aux effets de l'ajustement du taux de change, celui-ci étant passé de 3,40 francs suisses pour 1 dollar à 2,98 francs suisses, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 103 000 dollars pour couvrir les besoins en personnel temporaire.

8. Du fait que la session de la Commission durerait plus longtemps, on prévoit que l'Annuaire comporterait 45 pages de plus environ dans chaque langue, ce qui entraînerait une augmentation des dépenses d'imprimerie estimée à 5 000 dollars.

9. Les indemnités de subsistance supplémentaires à verser aux membres de la Commission s'élèveraient à 18 000 dollars environ, et celles qui sont à verser aux six fonctionnaires des services organiques détachés du Siège se monteraient à 3 000 dollars environ.

1/ La somme de 7 000 dollars est comprise dans le total de 52 000 dollars figurant au tableau 25.2 du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1974-1975, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 6 (A/9606).

10. En résumé, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/L.996 entraînerait, comme il est indiqué plus haut aux paragraphes 7 à 9, des dépenses supplémentaires au titre desquelles il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 129 000 dollars au chapitre 25 du budget-programme. Du fait de l'augmentation des besoins en personnel temporaire, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 22 000 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel), compensé par une augmentation de même importance au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
